

# L'INFIRMERIE DU COLLEGE

L'infirmière : Mme FERREIRA

Horaires et jours d'ouverture de l'infirmierie :

Mardi et vendredi de 9h00 à 17h00.

Missions de l'infirmière (BO n°1 du 25 janvier 2001) :

## 1 / Organiser le suivi de l'état de santé des élèves

- bilan de santé infirmier des élèves de Grande section et des 6èmes,
- programmer les visites médicales selon les besoins,
- aide à la mise en place d'aménagements à la demande des parents (Projet d'Accueil Individualisé, Projet Pédagogique de Scolarisation) pour les élèves présentant des pathologies connues qui nécessitent des soins spécifiques (asthme, allergie, diabète, dyslexie, hyperactivité, ...).

## 2 / Accueillir, écouter et accompagner les élèves

Ecoute et conseils sur des sujets variés à l'initiative de l'élève (interrogations diverses, insultes, moqueries,...) dans l'objectif de trouver un bien être physique et psychologique.

Pour rappel, l'infirmière est soumise au secret professionnel au même titre qu'un médecin (décret n° 2004-802 du 29 juillet 2004).

## 3 / Travailler sur la qualité de vie des élèves

Conseillère du chef d'établissement en matière de sécurité, équilibre alimentaire, ergonomie,...

## 4 / Agir en cas de maladie transmissible

Actions auprès des personnes en contact avec la personne infectée afin de limiter la propagation de la maladie, en collaboration avec le médecin scolaire.

## 5 / Développer l'éducation à la santé

- interventions pour l'éducation à la vie affective et sexuelle en collaboration avec des personnels formés à ce sujet;
- recherche de partenaires pour des actions préventives dans le domaine de la santé (tabac, alcool, cannabis, alimentation, discriminations,... en collaboration avec l'équipe éducative (dans le cadre du Comité d'Education à la Santé et à la Citoyenneté).
- Actions de prévention individuelles en fonction des demandes des élèves.

## 6 / Intervenir sur l'enfance en danger

Information ou signalement aux instances compétentes d'un enfant en danger (carences de soins, maltraitance physique et/ou psychologique,...).

## 7 / Organiser les urgences et les soins

L'infirmière n'est pas autorisée à administrer des médicaments aux élèves sans prescription médicale nominative. Par contre, si un problème de santé nécessite une prise de médicament sur un temps scolaire, elle est autorisée, via la prescription médicale nominative, à administrer le traitement prescrit dans le cadre du PAI (Projet d'Accueil Individualisé).

L'infirmière informe les parents de l'état de santé des élèves malades et convient avec eux de la meilleure solution (retour à la maison ou reprise des cours).

Les passages à l'infirmierie doivent se limiter autant que possible à l'interclasse ou aux récréations et pause déjeuner (afin de ne pas perturber le déroulement des cours) sauf si urgence (vomissements, malaises). Les maux de tête, les maux de gorge, les douleurs au ventre, les nez qui coulent, ... peuvent attendre la fin des cours.

